



CONSEIL MUNICIPAL DE MONTVAL-SUR-LOIR
SEANCE DU 11 décembre 2023
Procès-verbal

Date de convocation : 05/12/2023 Date d'affichage : 17/12/2023 Date de notification : 12/12/2023

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 19 Votants : 23

Séance ordinaire du 11 décembre 2023,

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à dix-neuf heures,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de la Commune Nouvelle de MONTVAL-SUR-LOIR.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	P
COULONNIER Claire	P	MEAUE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	A	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	P	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	R
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	P
MUGNIER Valérie	A	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	R	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	R
JEANJOT-EMERY Dorothée	R	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Delphine FOURMY à Mme Sabrina DUCHESNE

Mme Dorothée JEANJOT-EMERY à Mme Claire COULONNIER

M. Franck EYMON à M. Martial MEAUE

Mme Yen-Thanh PHAN à M. Dominique LANGVIN

M. Dominique LANGVIN conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit la fonction de **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont bien reçu **le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023** et s'ils ont des remarques à formuler. En l'absence de remarques, Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal et de procéder au vote :

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose des modifications de l'ordre du jour (en rouge ci-dessous) qui sont adoptées par l'ensemble du Conseil.

1. Débat d'orientation budgétaire
2. Actualisation de la délibération pour le passage à la M57
3. Adoption du règlement budgétaire et financier pour la M57
4. Tarifs 2024
5. Attribution du marché des assurances
6. Attribution du marché de la vidéoprotection
7. Demande de subventions exceptionnelles
8. Loi APER – Bilan de la concertation publique
9. Adoption du règlement intérieur du Pôle associatif Sainte Cécile
10. Actualisation des montants des baux Mission Locale et Conseil Départemental
11. Nomination d'un référent en déontologie
12. Demande de subvention au titre de la DETR
13. Mise à disposition du personnel communal affecté à l'entretien des voiries communautaires
~~Convention de partenariat avec Ciné Off~~
14. Convention avec la Région pour l'utilisation du gymnase du Lycée Racan par les associations
15. Convention de mise à disposition de matériel bureautique au profit d'un intervenant sportif
16. Tableau des effectifs - fermetures de postes
17. Ouvertures d'emplois non permanents
18. Modification du régime indemnitaire
19. Actualisation charte du télétravail
20. Présentation du document unique
- ~~21. Modification de l'organisation du temps de travail dans certains services~~
- ~~22. Convention avec le SMVL – Conteneurs enterrés ou semi enterrés Place Clémenceau~~

DECISIONS DU MAIRE

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

CALENDRIER des prochains conseils municipaux

DCM N° 126/ 11-12-2023 - Débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L2312-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, dite loi NOTRe, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport annexé donne lieu à un débat, et il sera pris acte de ce débat par délibération.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2024,

Après avoir débattu des orientations budgétaires 2024,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECLARE avoir débattu des orientations budgétaires 2024,
APPROUVE les orientations budgétaires telles que présentées.

Monsieur le Maire informe qu'on votera le budget 2024 au Conseil du 1^{er} février.

Monsieur CORTOT parcourt le rapport d'orientations budgétaires et évoque entre autres choses les points suivants :

La renégociation de la dette a entraîné 300 000 euros d'économies. Petit à petit on se crée des marges de manœuvres qui se voient dans notre capacité de désendettement qui repart à la baisse depuis deux ans.

Le passage à la M57, nouvelle maquette budgétaire, sera le grand changement 2024 : plus de dépenses imprévues et des virements à la limite de 7,5 % (hors chapitre charges de personnel)

Au premier décembre, on constate des dépenses liées à l'énergies qui ont commencé à baisser un peu (ex. le prix du gaz). L'inflation rattrape certaines mesures d'économies.

Les dépenses liées au personnel (revalorisation du desSMIC) sont en hausse de 5,2 % par rapport à l'année dernière. Le SMIC a augmenté de 12% : cela a généré une augmentation des salaires des agents.

La Résidence des Vertolines affiche complet en termes d'occupation des logements mais le prêt indexé sur le livret A a généré 20 000 € de charges financières supplémentaires.

Côté ressources financières, on a des dotations de l'état en baisse par rapport à l'an passé.

Sur le budget de fonctionnement, il faut prévoir une augmentation des dépenses et la recherche de recettes nouvelles.

Notamment concernant les marchés de l'électricité, des assurances (x 2,5). 200 000 € de crédits sont à prévoir pour 2024.

Depuis deux mois, le rythme des encaissements a ralenti (droits de mutation).

Monsieur le Maire aborde la question des réaménagements des écoles. Afin de générer des économies de fonctionnement, il est prévu de regrouper les classes de l'école Gabrielle Legras sur le bâtiment de la cour du haut.

Au Grand Douai, il y a un projet de création d'un jardin d'enfants sur une partie de l'école.

Beaucoup de contraintes sont liées aux charges qui sont en hausse ; dans le cadre des charges liées aux agents titulaires de la fonction publique, des économies de rationalisation sont à rechercher.

Le projet de réseau de chaleur devrait, à terme, impacter positivement la Collectivité. Quinze bâtiments publics sur la commune seront concernés. Une étude de faisabilité est engagée. Il faudra envisager des études complémentaires si on souhaite apporter l'eau chaude sanitaire et le chauffage pour différentes structures comme l'Hôpital, l'EHPAD.

On doit travailler sur une économie locale renforcée.

Pour ce qui est des économies, nous recherchons ce qu'on peut faire de mieux ou penser différer des projets. Nous avons des obligations à faire tenir et nous devons maintenir un niveau d'engagement de recettes suffisant.

Le travail de préparation budgétaire sera dense.

Monsieur CORTOT souligne le problème des dotations nationales avec des critères et des enveloppes qui ne suivent pas l'inflation. On obtient des résultats positifs aujourd'hui concernant le parc des engins mais on subit chaque année des augmentations concernant la maintenance.

Monsieur le Maire indique que la vente du Centre Chevalier permet de diminuer les frais d'entretien des locaux.

Monsieur OLIVIER souligne que si on n'a plus d'excédent de fonctionnement, on n'aura plus de capacités d'investissement. Plus on a de patrimoine, plus on a de besoins et de dépenses.

DCM N° 127/ 11-12-2023 - Actualisation de la délibération pour le passage à la M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2024.

2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
 Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
 Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 001/05-02-2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Montval-sur-Loir, calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de maintenir le principe d'amortissement en année pleine et de ne pas appliquer le prorata temporis.

3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs

aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2023 s'élève à 8 213 652,00 € en section de fonctionnement et à 2 138 333,76 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 543 337,50 € en fonctionnement et sur 156 457,15 € en investissement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Montval-sur-Loir, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : approuver la mise à jour de la délibération n° 2018/001 du 05 février 2018 précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations en année pleine.

Article 5 : aménager la règle de l'année pleine dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Article 1 : **ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Montval-sur-Loir, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : **APPROUVE** la mise à jour de la délibération n° 2018/001 du 05 février 2018 précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Article 4 : CALCULE l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations en année pleine.

Article 5 : AMENAGE la règle de l'année pleine dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € HT, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 6 : AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 7 : AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Durée d'amortissement des biens – nomenclature M57 – Budget Principal

Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT)	1 an
Logiciels	2 ans
Autres matériels	5 ans
Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Matériel de transport et véhicules légers	5 ans
Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers, matériels ou des études	5 ans
Camion et véhicules industriels	8 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement des garages et ateliers	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Matériel et outillage technique	10 ans
Mobilier	10 ans
Aménagement et installations liées aux bâtiments	15 ans
Installation et appareil de chauffage	15 ans
Plantations d'arbres arbustes et massifs	15 ans
Subventions d'équipement pour des biens immobiliers ou des installations	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de levage (ascenseurs monte-charges)	30 ans
Installation de voirie et réseaux	30 ans

Durée d'amortissement des biens – nomenclature M49 – Budget Assainissement

Biens de faible valeur (inférieur à 1 000 € HT)	1 an
Logiciels	2 ans
Frais d'étude de recherche et de développement	5 ans
Matériel de bureau, informatique, téléphonie, reprographie	5 ans
Camion et véhicules industriels, véhicules légers	8 ans
Mobilier	10 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Aménagement et installations liées aux bâtiments	15 ans
Matériel spécifique d'exploitation et outillage technique	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Coffre-fort	20 ans
Station d'épuration	30 ans
Canalisations d'adduction d'eau potable	40 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
Construction de bâtiments publics	50 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans

DCM N° 128/ 11-12-2023 - Adoption du règlement Budgétaire et financier pour la M57

Dans le cadre du passage à la nouvelle norme comptable M57, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Considérant que la Commune de Montval-sur-Loir passe à la M57 au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier qui sera annexé à la présente délibération.

DCM N° 129/ 11-12-2023 - Tarifs 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Cette délibération, annule et remplace la délibération référence DCM N°055/11-06-2023 du 19 juin 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

FIXE au 1er janvier 2024 les tarifs comme suit :

ASSAINISSEMENT	
Abonnement assainissement	35 € 37 € HT/an
Redevance d'assainissement	1,10 € 1,20 € HT/m3
Taux de majoration de la redevance en cas de non-raccordement dans un délai de 2 ans	100% net
Redevance pour utilisation de la station d'épuration par la commune de Luceau	0,55 0,70 € HT/m3
Participation forfaitaire pour le financement du réseau d'assainissement collectif (visée à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique)	
Local collectif	420 € 440 € net
Maison Individuelle	990 € 1 040 € net
Contrôles de conformité des installations d'assainissement collectif	
Première visite dans le cadre d'une mutation de propriété	80,00 € HT
Contre-visite constatant une nouvelle absence de conformité	80,00 € 90 € HT
Intervention suite à dysfonctionnement dû à négligence ou malveillance de l'utilisateur	55,00 € 60 € HT
Pénalité de non-conformité des installations	250,00 € 300 € net
NB : Les tarifs HT sont assujettis au taux intermédiaire de TVA de 10% et les tarifs nets ne sont pas imposables à la TVA.	

FOIRES ET FETES	
Le mètre linéaire	2,15 €
POSTICHEURS	162,60 €
ATTRACTIONS, MANEGES (m2) :	
de 15 à 45 m2	17,10 €
de 46 à 70 m2	34,15 €
de 71 à 140 m2	51,25 €
au-dessus	68,35 €
VENTE AU CAMION	
..Véhicules alimentaires (food-truck, pizzas...)	
. Abonné	
le ml	5,20 €
Avec un minimum de perception de	2,25 €
. Passager	
Le ml	0,80 €
Avec un minimum de perception de	4,00 €
..Hors marché	162,60 €
VOITURES (salons et foires)	
Par voiture	4,70 €
Avec un minimum de perception de	23,30 €

MARCHÉS	
Abonnés du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants alimentaires	0,80 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants à produits manufacturés	0,50 €
Abonnés du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire avec électricité pour les commerçants	0,90 €
Le mètre linéaire sans électricité pour les commerçants	0,60 €
Abonnés du mercredi	
Le mètre linéaire avec ou sans électricité pour les commerçants	0,50 €
Passagers du mercredi et du samedi	
Le mètre linéaire	1,00 €
Food Truck et vendeur d'huîtres	
Le mètre linéaire pour les commerçants avec électricité	0,80 €
Le mètre linéaire pour les commerçants sans électricité	0,50 €

CIRQUES	
Petits chapiteaux : moins de 500 m2, eau et énergie comprises, hors déchets	30,00 €/jour
Grands chapiteaux : 500 m2 et plus, eau et énergie comprises, hors déchets	50,00 €/jour

CIMETIERE	
Fourniture optionnelle d'une plaque d'identification à l'espace de dispersion ou columbariums	25 €
Espace cinéraire – Columbarium :	
Caveau urne	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Columbarium (porte fournie avec plaque nominative collée)	
. Pour 10 ans	180 €
. Pour 15 ans	250 €
Concessions (2m²) pour les cimetières de Montabon et Vouvray-sur-Loir :	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Concessions pour le cimetière de Château-du-Loir :	
Adultes (2m²)	
. Pour 15 ans	150 €
. Pour 30 ans	230 €
Enfants – 7 ans (1m²)	
. Pour 15 ans	80 €

ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES	
Ordures, déchets, matériaux et autres objets	60,00 € 70 €
Encombrants et dépôts supérieurs à 1 m3	450,00 € 500 €

TARIFS FOURRIERE ANIMALE	
<i>Interventions :</i>	
1ère intervention, par animal capturé	50.00 € 60 €
2ème intervention, pour le même animal capturé	90.00 € 100 €
3ème intervention, pour le même animal capturé	150.00 € 175 €
<i>Frais de pension, par jour et par animal :</i>	
Pour un chien	25.00 € 30 €
Pour un chat	15.00 € 20 €

SALLE DU CENTRE CHEVALIER	
<i>Utilisation ponctuelle (à la journée)</i>	
Bureau 3	6,50 €
Grande Salle de réunion	13,10 €
<i>Utilisation annuelle</i>	
Grande salle de réunion	194,00 €
LOCAL MESNIL : Local de rangement Secours Catholique	63,00 € 70 €

SALLE DE CONFERENCE (SALLE DE CINEMA)	
Comité d'Entreprise ou autres (sans sono)	
▪ Une journée entière	235.00 €
▪ Une demi-journée ou soirée	120.00 €
▪ La séance (2h)	70.00 €
▪ Présence technicien/lumière	
une journée entière	285.00 €
une demi-journée ou soirée	175.00 €
une séance	120.00 €
Séance de cinéma (ciné-off)	
▪ Communes	55.00 €
▪ Autres (Comité d'entreprises...)	70.00 €

SALLE DES RECOLLETS	
SALLE POLYVALENTE	
Une journée entière ou manifestation à but lucratif sans cuisine ni vaisselle	185,00 €
Une demi-journée ou soirée sans cuisine ni vaisselle	115,00 €
Week-end (vaisselle et cuisine comprises)	300,00 €
Utilisation de la salle pour vin d'honneur (vaisselle comprise)	100,00 €
Une assemblée générale (sans cuisine ni vaisselle)	75,00 €
Une assemblée générale gratuite par an (hors week-end pour association castélorienne)	Gratuite
En supplément utilisation de la cuisine	40,00 €
En supplément utilisation de la vaisselle	60,00 €
Vaisselle cassée	Le prix de remplacement
SUPPLEMENT PATIO	
Loué avec la salle polyvalente	Pas de supplément
<i>Une caution de 350 € sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite. Une caution relative à l'absence ou l'insuffisance de nettoyage des locaux communaux de la commune déléguée de Château-du-Loir mis à disposition ou loués à des tiers de 80 € sera exigée.</i>	

SALLE DU CAVEAU	
Exposition sans droit d'entrée	Gratuit

MATÉRIEL	
Chaise coquille	1.20 €
Chaise plastique	1,20 €
Chaise bois	1.20 €
Barrières à pied (2,50 ml)	4.70 €
Tables plastiques	3.60 €
Parquet (14.40m x 8.40m)	570.00 €
Podium (Avec employés et transport) (Uniquement aux Communes de la Communauté de Communes)	570.00 €
Grilles d'exposition	3.60 €
Stand, loué aux associations locales ou communautaires par week-end	25.00 €
Urne	15.00 €
Isoloir	15.00 €
Chalet louable – Réservé uniquement aux associations de Montval-sur-Loir pour organisations et manifestations (la journée)	50.00 €

FORFAIT DEPLACEMENT PERSONNEL ET VÉHICULE	
Réclamé au responsable de sinistre (non inclus frais remise en état matériel endommagé)	30,00 €

OBJETS PUBLICITAIRES GOODIES	
Mug	5,00 €
Stylo	1.50 €
T-shirt	4.00 €
Tote Bag	2.00 €
Pins	1.70 €

TARIFS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VOUVRAY-SUR-LOIR	
DIVERS	
Carte postale	0,40 €
Cave municipale	
Tarif pour une journée	55,00 €
Tarif ½ journée	33,00 €
Régie photocopieur (noir et blanc)	
Format A4	0,20 €
Format A3	0,30 €
Location table et 2 bancs (16 tables et 32 bancs) Table : 220 x 80 - Banc : 220 x 25	
Caution	50,00 €
1 table et 2 bancs	5,00 €
Location barnum : 12 m x 5 m (montage par les agents + 4 personnes)	
Caution	500,00 €
Comice agricole	80,00 €
Associations de la commune de Montval-sur-Loir	80,00 €
<i>NB : Aucune location pour les particuliers et les associations hors commune</i>	
Grilles d'exposition (12 grilles) :	
Location	Gratuite
Caution	50,00 €
Location des garages Rue Basse :	
Indice du coût de la construction - 2ème trimestre 2021	
Anciennes locations	27.72 €/mensuel
Nouvelles locations	34.69 €/mensuel
Location annuelle de la parcelle C984 de 27 ares 30 centiares située au Clos Sainte Chouque (Barboiseau)	30,00 €
SALLE DES FETES	
ASSOCIATIONS	
Loto	280,00 €
Thé dansant (associations de Montval-sur-Loir)	120,00 €
Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	140,00 €
Sans vaisselle	200,00 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	260,00 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	390,00 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	50,00 €
Sans vaisselle	70,00 €
Avec vaisselle	120,00 €
PARTICULIERS	

Grande salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	180,00 €
Sans vaisselle	290,00 €
De 01 à 199 personnes avec vaisselle	350,00 €
De 200 à 350 personnes avec vaisselle	430,00 €
Petite salle + cuisine :	
Réunion, vin d'honneur	60,00 €
Sans vaisselle	100,00 €
Avec vaisselle	170,00 €
Forfait chauffage (location du 15 octobre au 15 avril)	
• grande salle	50,00 €
• petite salle	25,00 €
Divers	
2ème jour de location	demi-tarif
Cauton grande salle	400,00 €
Cauton petite salle	200,00 €
Heure de ménage en cas de besoin	30,00 €
Vaisselle cassée	Le prix de remplacement

TARIFS DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTABON	
PRÊT ET LOCATION DE MATERIEL	
PARTICULIERS	
Caution	150,00 €
Tables	3,00 €
Bancs	1,00 €
ASSOCIATIONS	
Caution	150,00 €
SALLE DE RESTAURANT	
PARTICULIERS	
. Caution	300,00 €
. Location	
Montvalois - En hiver (chauffage)	180,00 €
Montvalois - En été	150,00 €
Non Montvalois - En hiver (chauffage)	210,00 €
Non Montvalois - En été	180,00 €
. Location 1 journée	
Montvalois	80,00 €
Non Montvalois	95,00 €
. FORFAIT 2h (vin d'honneur, réunion, galette)	
Montvalois	25,00 €
Non Montvalois	40,00 €
. Soirée, hors WE de 18h à 8h (remise clés par élus ; vaisselle à disposition)	
Montvalois	50,00 €
Non Montvalois	60,00 €
Caution ménage	50,00 €
ASSOCIATIONS	
CAUTION	300,00 €
LOCATION 1 JOURNEE ou 1 MANIFESTATION (vin d'honneur, réunion, galette) Associations Montvalaises	Gratuité 1 fois/an
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations Montvalaises	Gratuité
LOCATION A L'ANNEE sur UN CRENEAU HORAIRE Associations non Montvalaises	194,00 €
SPORTS	
Ecole municipale des sports Pour l'année scolaire (par an et par enfant)	55 € (pour les familles qui habitent Montval),
	60 € (pour les familles hors Montval).
Activités sportives d'été Anim'Sports (par jour et par enfant)	8 € (pour les familles qui habitent Montval)
	10 € (pour les familles hors Montval).
Clés d'organigramme A partir de la 4ème clé par association et pour toute clé perdue	Prix coûtant
Activités sportives Anim'SPORTS Animations (demi-journée ou journée selon programme)	Montvalois : 8 € par jour d'ouverture / 35 € pour la semaine
	Non Montvalois : 10 € par jour d'ouverture / 45 € pour la semaine

ESPACES SPORTIFS (hors salle d'escalade)	
Associations sportives Montvalloises	
• Utilisations hebdomadaires et ponctuelles, gratuites pour la pratique sportive dans les espaces suivants : Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Foubert ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif.	
Associations non sportives MAIS Montvalloises	
• Utilisation pour une réunion ou Assemblée Générale dans l'année	Gratuité
• Autres utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard ; Pôle Associatif :	
L'heure	35,00 €
Demi- journée	100,00 €
La journée	200,00 €
Le Week-end	400,00 €
> Salle Foubert :	
La journée	50,00 €
La demi- journée ou la soirée	25,00 €
Réunion de 2 heures pour les associations non sportives	15,00 €
• Utilisation hebdomadaire sur l'année civile ou année scolaire (selon disponibilités, après priorité aux scolaires et associations montvalloises)	400,00 € (l'année)
Associations non Montvalloises, structures publiques ou privées	
• Utilisations ponctuelles, payantes selon les tarifs ci-dessous :	
> Orion ; COSEC ; Salle de gymnastique ; Dojo ; Boulodromes ; Stades ; Salle Beauregard, Pôle Associatif :	
l'heure (toute heure entamée est due)	40,00 €
½ journée	120,00 €
Journée	250,00 €
Week-end	500,00 €
> Salle Foubert :	
la journée	100,00 €
la ½ journée.	50,00 €
NB : Une caution sera exigée pour toutes ces salles même si la location est gratuite.	200,00 €
SALLE D'ESCALADE	
Section escalade du COC	Gratuité
Autres associations sportives / Autres collectivités et Fonction publique / Utilisateurs du secteur privé :	
Le mur d'escalade peut être loué avec ou sans matériel, selon les tarifs ci-dessous. Un justificatif des qualifications et autorisations de l'encadrement sera demandé.	
Salle de corde et salle de bloc (location sans matériel)	
Forfait 2h	35,00 €
½ journée (4h)	61,00 €
Journée	102,00 €
Salle de corde (location avec matériel)	

<i>Forfait 2h</i>	50,00 €
<i>½ journée (4h)</i>	91,00 €
<i>Journée</i>	152,00 €
<i>Une caution sera exigée même si la location est gratuite.</i>	200,00 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasses	Autorisations	
	Saisonnière du 1er avril au 15 octobre	Annuelle du 1er janvier au 31 décembre
Terrasse ouverte et/ou aménagée	5,00 € / m2	10,00 € / m2
Terrasse couverte	10,00 € / m2	15,00 € / m2

Installations ponctuelles	
Pré-enseignes	Forfait annuel de 30,00 €

Autres installations	
. Moins de 2m2	30,00 € / an
. De 2 à 5 m2	60,00 € / an
. Au-delà de 5 m2	90,00 € / an

CASTELORIENTINE - CENTRE DE CULTURES	
Abonnement annuel	
Habitants résidant à Montval-sur-Loir	13,00 €
Habitants résidant hors Montval-sur-Loir	15,00 €
Abonnement pour les Comités d'entreprise	100,00 €
Abonnement pour l'Amicale des employés communaux de Montval	Gratuit
<i>NB : à l'abonnement, fournir obligatoirement un justificatif de domicile ou un justificatif de membre aux organisations citées ci-dessus</i>	

Spectacles tout public			
Catégorie de spectacle	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif pour les 6-18 ans
A	14,00 €	9,00 €	7,00 €
B	22,00 €	14,00 €	10,00 €
C	28,00 €	18,00 €	12,00 €
<i>NB : Bénéficiaires des tarifs réduits : abonnés, bénéficiaires du RSA, personnes sans Emploi, étudiants sur justificatif uniquement</i>			

Tarifs spécifiques		
Catégorie de spectacles	Tarifs réduits pour les abonnés Comités d'entreprises, Amicale des employés communaux, élèves de l'Ecole de Musique Loir Lucé Bercé	
	Tarif réduit ADULTES	Tarif pour les 6-18 ans
A	11,00 €	7,00 €
B	17,00 €	10,00 €
C	22,00 €	12,00 €
<i>NB : ces tarifs sont réservés aux CE ayant un abonnement, aux adhérents de l'Amicale des employés communaux de MSL, aux élèves de l'école de musique CCLLB, sur justificatif uniquement</i>		

Spectacles scolaires	
Élèves de maternelle et primaire	3,50 €
Elèves Collège et Lycée	7,00 €
Accompagnateurs et assimilés encadrants	Gratuit
Spectacles jeune public Famille	
Enfant	4,00 €
Adulte	6,00 €
Enfant dans le cadre du dispositif « Emmène tes parents au spectacle »	Gratuit
Spectacles dans le cadre du festival « Malices au pays »	
	4,00€ (tarif fixé par le PETR)

Reportage / conférence	
Adultes	6,00 €
Moins de 13 ans	Gratuit
Spectacle dans le cadre de créations (théâtre amateur)	
Adultes	3,50 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Tarif « partenaire »	
	7,00 €
tarif donnant accès aux spectacles « Tout Public » aux associations partenaires des projets et actions culturelles menées en collaboration avec la commune de Montval-sur-Loir avec la condition d'une participation minimale de cinq personnes (tarif applicable sur présentation d'un justificatif fourni par le partenaire)	

SALLE DE SPECTACLE	
Mise à disposition « sèche » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures)	
Types d'utilisateurs	Montant par jour
Spectacles ou ateliers des associations culturelles de la commune de Montval-sur-Loir et comité d'entreprise de Montval-sur-Loir	700,00€
Spectacles ou ateliers des associations culturelles hors Montval-sur-Loir	900,00€
Manifestations diverses d'associations non culturelles, autres	900,00€
Sociétés de Production de spectacles	1 400,00€
Jour de mise à disposition supplémentaire	Remise de 30% sur les tarifs ci-dessus
Dépôt de garantie	1 000,00 €
Mise à disposition « étendue » (cf. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne-Centre de Cultures). Elle inclut des prestations au choix, en plus des dispositions prévues pour la mise à disposition « sèche »	
Type de prestation en option	Montant
Option 1 : Kit Lumières	200,00€ / jour
Option 2 : Kit Son	400,00€ / jour
Option 3 : Régisseurs	43,00€ / heure
Option 4 : Présence du service de sécurité incendie et du service de représentation	36,00€ / heure
Option 5 : le nettoyage de la salle par le personnel d'entretien municipal	32,00€ / heure

Salles de pratiques artistiques (CF. Chapitre 2 Article 5 du règlement intérieur de la Castélorienne - Centre de Cultures)

Salles	Montant à l'heure
Salle Atelier	5,00€
Studio de danse	6,00€
Dépôt de garantie	270,00€

Cas de gratuité

La gratuité de la mise à disposition des salles de La Castélorienne - Centre de Culture pourra être consentie sur avis de la Commission culture et décision du Maire aux utilisateurs suivants :

- . Etablissements scolaires de Montval-sur-Loir
- . Compagnies artistiques conventionnées avec la commune de Montval-sur-Loir
- . Partenaires culturels conventionnés avec la commune de Montval-sur-Loir.

Cours de théâtre (Paiement mensuel)

Enfants	18.00€
Adulte Plein tarif	35.00€
Adulte tarif réduit	22.00€

BIBLIOTHEQUE LUDOTHEQUE Juliette Drouet	
La fréquentation et la consultation sur place dans la bibliothèque sont libres et gratuites	
Abonnement annuel individuel Bibliothèque (accès poste internet et plateforme Mediabox inclus)	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	16,00 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	Demi-tarif 8,00 €
Jeunes – de 18 ans résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	26,00 €
Jeunes – de 18 ans résidant hors Montval-sur-Loir	6,00€
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors de Montval-sur-Loir	Demi-tarif 13,00€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	6,00 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8,00€
NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des amis de la bibliothèque-ludothèque (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel familial Ludothèque (accès plateforme Mediabox inclus)	
Pour jeux sur place uniquement	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	8,00 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	4,50 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	13,00 €
Pour jeux sur place et emprunts	
Adhérents résidant à Montval-sur-Loir	12,00 €
Adhérents + 65 ans résidant à Montval-sur-Loir	6,00 €
Adhérents résidant hors Montval-sur-Loir	26,00 €
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant à Montval-sur-Loir	Gratuit
Pour les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant du RSA, les handicapés titulaires d'une allocation (sur présentation d'un justificatif) résidant hors Montval-sur-Loir	Demi-tarif 13,00€
Adhérents + 18 ans étudiant, adhérents en service civique, adhérents apprentis, quel que soit le lieu de résidence (sur justificatif)	6,00 €
Usager temporaire quel que soit le lieu de résidence (validité 2 mois)	8,00€
NB : Gratuit pour les adhérents à l'amicale des employés communaux, les employés de PMB et les adhérents de l'association des Amis de la Bibliothèque-Ludothèque (sur présentation d'un justificatif)	
Abonnement annuel pour le prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque par une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique de Montval-sur-Loir	55,00 €

Abonnement annuel pour le prêt de la Bibliothèque ou de la Ludothèque, avec accueils de classes par un établissement scolaire public ou privé de Montval-sur-Loir	100,00 €
NB : Gratuit pour les écoles maternelles et primaires de Montval-sur-Loir, le CCAS, le CMJ et l'Amicale des employés communaux	
Abonnement annuel pour le prêt de la bibliothèque ou de la ludothèque par une commune autre que Montval-sur-Loir, une association, un comité d'entreprise ou toute autre collectivité privée ou publique hors Montval-sur-Loir	100,00 €
Divers	
Frais recouvrement Bibliothèque	2,60 € 10 €
Amende perte carte adhérent	4,00 €
Impression A4	0,30 €
Désherbage: le document (jeu, livre, lot de magazine) Limites : 20 livres par personne physiquement présente lors de la vente 1 jeu par personne physiquement présente lors de la vente	2,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Frais de relance (envoi lettre d'impayé)	2,60 € 10 €
Personnel de la commune, stagiaires, jeunes de l'IME...	3,40 €
Adultes, intervenants, éducateurs...	6,00 €
Tarification sociale basée sur 3 tranches de quotient familial en fonction des quotients familiaux suivants :	
• Quotient A de 0 à 1000 €	
• Quotient B de 1001 à 1200 €	
• Quotient C supérieur ou égal à 1201 €	
Quotient A (financement par l'état de 3 € par repas facturé 1 €)	1,00 €
Quotient B	3,20 €
Quotient C	3,40 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	
Vacation à la demi-heure pour Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir en fonction des quotients familiaux suivants	
Quotient A : de 0 à 1000 €	
○ ½ heure	1,10 €
○ 1 heure	1,30 €
○ 1 heure ½	1,45 €
○ 2 heures et plus	1,60 €
Quotient B : de 1001 à 1200 €	
○ ½ heure	1,15 €
○ 1 heure	1,30 €
○ 1 heure ½	1,45 €
○ 2 heures et plus	1,60 €
Quotient C : supérieur ou égale à 1201 €	
○ ½ heure	1,20 €
○ 1 heure	1,35 €
○ 1 heure ½	1,50 €
○ 2 heures et plus	1,65 €
Pénalité de retard (garderie du soir)	5,00 €

DCM N° 130/ 11-12-2023 - Attribution du marché des assurances

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer le marché d'assurances pour une durée ferme de 4 ans, à échéance annuelle, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 à l'assurance SMACL. L'assurance SMACL, située au 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), ayant fait la proposition la mieux-disante.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'assurance SMACL suivant le marché, pour une durée ferme de 4 ans, à échéance annuelle, à partir du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, tel que suit :

Assurance SMACL, basée à Niort au 141 avenue Salvador Allende, selon le détail des lots suivants :

- Lot 1 – Dommages aux biens avec franchise de 2 000 € pour un montant de 28 324,22 € TTC ;
- Lot 2 – Responsabilité générale avec franchise de 1 000 € sur les dommages matériels et néant sur les dommages corporels pour un montant de 9 189,97 € TTC ;
- Lot 3 – Protection juridiques et fonctionnelle avec une franchise de 500 € sur la garantie de base en judiciaire et sans franchise sur la garantie de base en amiable et sur la protection fonctionnelle pour un montant de 1 487,31 € TTC ;
- Lot 4 – Flotte automobile et Auto-Collaborateurs avec une franchise de 300 € sur tous les véhicules de la flotte, pas de franchise sur le bris de glace et en auto-collaborateurs pour un montant de 13 901,37 € TTC pour la flotte automobile et un montant de 306,16 € TTC pour les auto-collaborateurs ;

Soit un total annuel TTC de 53 209,03 € pour le budget principal et le budget assainissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur CORTOT indique que les hausses des dépenses des assurances pour les Collectivités sont entre autres choses liées aux intempéries. Auparavant, on n'avait pas de franchise.

DCM N° 131/ 11-12-2023 - Attribution du marché de la vidéoprotection

Après consultation des entreprises, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de modernisation et d'extension du dispositif de vidéoprotection à l'entreprise EFDI – Groupe Quallience.

L'entreprise EFDI, Groupe Quallience, située au 47, Zone Artisanale Les Forges - Sainteny à Terre-et-Marias (50500), ayant fait la proposition la mieux-disante.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE d'attribuer à l'entreprise suivante le marché, tel que suit :

Lot Unique – SARL EFDI, Groupe Qualliance, basée à Terre-et-Marais au 147 ZA Les Forges – Sainteny pour :

- . Une tranche ferme d'un montant total de 172 823,16 € HT
 - . Une tranche optionnelle n°1 d'un montant total de 64 506,18 € HT
- Soit un total HT de 237 329,34 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur CORTOT informe que le démarrage des travaux se fera la deuxième quinzaine de février. Fin mai, le chantier sera terminé. On bénéficie de prix bas car la Sarthe n'est pas un territoire où la vidéoprotection tente de s'implanter.

DCM N° 132/ 11-12-2023 - Demande de subventions exceptionnelles

Il est proposé de verser trois subventions exceptionnelles :

- 270 € au COC Badminton pour l'organisation du tournoi national Mon Bad/Loir # 2, des 9 et 10 décembre 2023
- 200 € à l'Ecole du Grand Douai, dans le cadre de l'organisation de quatre séances d'équitation
- 350 € au COC Athlétisme pour l'organisation de la Corrida 2023.

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE de verser les subventions exceptionnelles, dont le détail figure ci-dessus, pour un montant total du 820 €.

DCM N° 133/ 11-12-2023 - Loi APER – Bilan de la concertation publique

Le PETR Pays Vallée du Loir travaille depuis sa création à la valorisation de ses paysages, de son patrimoine, mais également à la bonne gestion de son territoire en lien étroit avec ses communes et collectivités membres. Cette approche transversale a permis au fil des ans de s'emparer et de traiter de nombreux sujets et thématiques, notamment en matière d'aménagement et d'environnement.

Le PETR s'est doté depuis décembre 2020 d'un Plan Climat air énergie territorial dont l'orientation 4 - action 10 consiste à élaborer et mettre en œuvre un schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid.

En décembre 2022, après plus d'une année de travaux collaboratifs, ce schéma directeur de déploiement des énergies renouvelables et des réseaux de chaleur/froid a été arrêté par le Comité

syndical du PETR.

Ce document fait partie intégrante du PCAET (via le plan d'actions) qui a été validé par les services de l'Etat et l'Autorité environnementale. Il a été présenté aux services de l'Etat et à la Sous-préfecture de La Flèche fin décembre 2022. Il n'a fait l'objet d'aucun retour particulier.

Depuis, la loi dite "APER" (Accélération de la production d'énergies renouvelables) a été promulguée le 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes de définir en les cartographiant, des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, en indiquant la nature de l'énergie produite et le volume attendu.

Il est important de rappeler que la Vallée du Loir dispose d'une haute valeur paysagère, naturelle et bâtie. Cette dernière est transcrite dans les nombreux identifications et classements de sites naturels extrêmement riches et d'exception (site Natura 2000, espaces naturels sensibles, réserves régionales, etc.), par l'obtention du label "Forêt d'exception" octroyé à la forêt de Bercé, par l'existence d'une multitude de monuments historiques classés ou inscrits, de taille modeste ou de plus grande ampleur, valorisée par l'attribution du label "Pays d'art et d'histoire" en 2006 par le Ministère des affaires culturelles – label qui promeut la qualité spécifique du territoire, conforté par l'existence d'une Charte architecturale et paysagère.

Tout ceci a évidemment orienté la volonté politique locale pour certes, permettre le déploiement des énergies renouvelables, mais sous certaines conditions sans compromettre la haute valeur ajoutée de la Vallée du Loir.

Les communes de la Vallée du Loir se sont fixé un premier objectif plus ambitieux que la direction nationale ; atteindre 42% de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique pour 2030, avant de couvrir la totalité des consommations en 2050.

En 2030, l'engagement pour le mix énergétique est de produire 610 GWh d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur, répartie à minima pour les principales énergies comme suit :

- 240 GWh/an de production photovoltaïque
- 36 GWh/an de production éolienne
- 260 GWh/an de bois énergie
- 14 GWh/an de production des unités de méthanisation
- 9 GWh/an de géothermie de surface
- 9 GWh/an de production des installations de récupération de chaleur
- 2,2 GWh/an de solaire thermique

Le champ des possibles est immense en Vallée du Loir, les élus se sont emparés du sujet de l'adaptation au changement climatique en travaillant à la maîtrise des consommations d'énergie et à la réduction des émissions de gaz à effet de serres obtenue par le développement des énergies renouvelables.

Aussi il est primordial de permettre au territoire de poursuivre ses objectifs tels que fixés collégialement, en permettant la préservation et la valorisation d'un tel territoire paysager, naturel et bâti en Sarthe.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune ;

Monsieur le Maire expose.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. Ainsi, toutes les énergies renouvelables sont à examiner et adapter en fonction des besoins et capacités des territoires, et doivent montrer une diversification adaptée aux installations préexistantes. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Cette politique énergétique territorialisée se traduit par la création de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEEnR).

Ces zones d'accélération n'étant pas des zones exclusives, des projets pourront être autorisés sur un périmètre extérieur. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu. De plus, les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale au projet EnR.

L'article 15 permet donc aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La délibération en date du 20 novembre 2023 a permis de fixer les modalités de cette concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation des installations d'énergie renouvelables.

Conformément à cette délibération :

La concertation s'est déroulée du 28/11/2023 au 07/12/2023.

Le public était invité à donner son avis, ses observations

. sur le registre déposé dans les trois mairies, aux heures d'ouverture

. via le site internet de la ville : <https://www.montvalsurloir.fr/>

. en réunion publique, le 05/12, à 19h00, à la salle du Cinéma des Récollets de Château du Loir, Montval sur Loir

Les avis recueillis sont répertoriés comme suit :

. 0 personne ayant consigné un avis ou une observation sur le registre en mairie

. 60 personnes sont venues assister à la réunion publique (aucune observation n'a été portée au

cours des échanges)

. 0 personne ayant participé à la consultation électronique

Synthèse des avis :

. Faisant suite à la concertation du public, aucun avis défavorable n'a été émis quant aux propositions qui avaient été faites par le Conseil municipal du 20/11/2023.

. Le Conseil municipal qui se réunit le 11/12/2023 émet un avis défavorable concernant les parcelles de Mont sur Loir, et un avis favorable sur la modification de la carte 1 pour tenir compte du nouveau tracé provisoire du futur réseau de chaleur.

Propositions de ZAEnR

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération listées ci-après ont été identifiées :

- Le futur réseau de chaleur (carte 1)
Le tracé est provisoire et sera validé en 2024 lorsque les aménagements définitifs seront arrêtés.
- Le bois énergie (carte 2) :
La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production bois énergie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- La géothermie (carte 3) :
La totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production en géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.
- Le solaire photovoltaïque et thermique (carte 4) :

ZAEnR Photovoltaïques

. Sur Toitures

A l'exception des parcelles des bâtiments exclus du zonage sur toute la commune (les mairies et les églises de Vouvray-sur-Loir, Montabon, de Château-du-Loir ; le bâtiment des Récollets et la Rotonde ferroviaire de Montabon), la totalité de la commune peut être retenue comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

. Sur Ombrières

L'ensemble des parkings de la commune peut être reconnu comme ZAEnR pour l'installation de production photovoltaïque sur ombrières, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

CONSIDERANT que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre ont permis une

bonne information de la population

CONSIDERANT la nécessité de tirer le bilan de la concertation

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) ainsi que leurs ouvrages connexes dont les cartes sont annexées.

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération :

- au Pays Vallée du Loir, établissement public en charge du SCoT, du PCAET ainsi que de la transmission des délibérations auprès du référent préfectoral unique de la Sarthe,
- à la Communauté de Communes du Pays Fléchois, Sud Sarthe, Loir-Lucé-Bercé

Monsieur TOURNADRE informe que le réseau de chaleur produira 5 gigawatts.

Monsieur le Maire ajoute que les panneaux solaires en toiture génèreront un potentiel de production électrique. Lors de la réunion publique, l'association Soleil du Loir avait pour objectif de rencontrer les habitants pour apporter des conseils techniques quant au photovoltaïque.

Monsieur FONTAINE demande si on ne peut pas prévoir des productions au sol dans le zonage extérieur

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas produire des énergies renouvelables sur les sols des terres agricoles exploitées mais en utilisant les énergies renouvelables, les agriculteurs voient ici le moyen de faire baisser leur coût de fonctionnement.

Madame DUTERTRE suggère qu'il faut communiquer sur l'association Soleil du Loir et laisser des informations dans les accueils des mairies. Elle demande si l'installation de panneaux sera autorisée par les Bâtiments de France

Monsieur le Maire répond qu'une évolution du PLUi sera sans doute envisagée dans ce sens pour ce qui est des autorisations car les matériaux en vigueur évoluent

Madame BOISSIERE demande si par exemple la couverture de l'entreprise AMADA pourrait disposer de panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire répond que l'usine sera dans le secteur classé de la Rotonde. Dans tous les cas, il convient de prendre attache auprès de l'ABF avant de se lancer dans le montage de dossiers.

Monsieur HUGER souhaite attirer l'attention des conseillers sur la zone viticole de Mont sur Loir qui est fléchée en zone d'accélération de production d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une zone de friche qui a un réel intérêt sur le plan de la biodiversité.

Madame BOISSIERE confirme l'intérêt de maintenir la biodiversité sur la zone naturelle agricole.

Monsieur le Maire propose un projet maîtrisé sur ce secteur-là.

Monsieur TOURNADRE considère que si l'on atteint les gigas joules avec une production fléchée, on ne ciblera pas d'autres zones.

Monsieur le Maire demande de mettre à jour la carte du photovoltaïque en retirant la zone de

friche de Mont sur Loir.

Monsieur LANGEVIN demande si les informations sur la loi APER ont été transmises aux entreprises de Montval sur Loir.

Monsieur MEAUDE répond que le représentant de l'association des entreprises AEVL est informé car il était présent lors de la Réunion publique sur la Loi APER.

DCM N° 134/ 11-12-2023 - Adoption du règlement intérieur du Pôle associatif Sainte Cécile

Pour faciliter l'utilisation du Pôle associatif Sainte Cécile, il est proposé d'approuver le règlement intérieur en annexe de cette note de synthèse.

Ce règlement intérieur définit entre autres choses, la nature des locaux et leurs utilisations, les services référents pour le traitement des demandes de salles, l'encadrement des activités sportives et le matériel mis à disposition, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le projet de règlement intérieur du pôle associatif Sainte Cécile de Château du Loir tel que présenté et joint en annexe de la présente délibération

MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant pour sa mise en application.

DCM N° 135/ 11-12-2023 - Actualisation des montants des baux Mission Locale et Conseil Départemental

La commune dispose de locaux à Château du Loir, antérieurement occupés par Pôle Emploi aujourd'hui occupés d'une part, par la Mission locale au 16, rue du 11 novembre, et d'autre part par les services départementaux au 4, place Clémenceau.

Par délibérations du 14 septembre 2020, le Conseil municipal fixait le montant des loyers comme suit :

- Les locaux du 16, rue du 11 novembre, d'une superficie de 380 m², sont composés d'un hall, d'un plateau de bureaux, d'une salle de réunion, d'un office, de sanitaires et d'une chaufferie.

En accord avec La mission locale, le Conseil municipal avait fixé le loyer annuel à 16 000 €, soit 42,10 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

En septembre 2020, l'indice était de 1770.

En septembre 2023, l'indice est de 2077.

- Les locaux du 4, place Clémenceau, d'une superficie de 225 m², sont composés d'un hall, de trois bureaux, de locaux techniques de rangements et de sanitaires.

En 2017, le Conseil municipal avait fixé le loyer annuel à 10 000 €, soit 44,44 €/m²/an, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

En juin 2020, l'indice était de 1769.

En juin 2023, il est de 2052.

Monsieur le Maire propose de réévaluer le montant des loyers pour les trois prochaines années en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

FIXE le montant du loyer annuel relatif au local du 16, rue du 11 novembre à Château du Loir, occupé par la Mission locale à 20 140.60 €, au 1er janvier 2024, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

FIXE le montant du loyer annuel relatif au local du 4, place Clémenceau à Château du Loir, occupé par le Département à 12 474.15 € au 1er janvier 2024, avec une réévaluation triennale en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction.

DCM N° 136/ 11-12-2023 - Nomination d'un référent en déontologie

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ils seront désignés par le conseil municipal, régional ou départemental, le conseil communautaire ou le conseil syndical. Il est possible de mutualiser un référent entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes, ce qui suppose de prendre « des délibérations concordantes ».

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Point le plus important : il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin de pouvoir proposer une suggestion. Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent

déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PREND ACTE de l'ajout, dans la charte de l'élu local, de la consultation d'un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques

DESIGNE comme référent en déontologie Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine,

FIXE comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, l'indemnité de 80 € pour chaque dossier traité

DCM N° 137/ 11-12-2023 - Demande de subvention au titre de la DETR

Par courrier de Monsieur le préfet a informé la commune de Montval-sur-Loir de la date butoir de dépôt des dossiers de demande de subventions au titre de la DETR / DSIL, fixée au 15 décembre. Il convient donc de formaliser notre demande pour la première tranche des travaux aux Récollets (rez-de-chaussée pour le Centre Social, nouveaux espaces pour les bureaux et stockage de la bibliothèque – ludothèque, salle de réunion et tisanerie, salle d'activités, réaménagement de la salle des Récollets en salle des Mariages / salle du Conseil municipal, réhabilitation de l'escalier, réaménagement du patio) : subvention sollicitée de 50 %.

D'autres subventions seront sollicitées auprès de la CAF et du Conseil départemental.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
Opérations	Montants HT	Financements	Montants	Taux
Maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS	98 802,78 €	Etat (DSIL / DETR)	519 792,00 €	50 %
Travaux	940 782,00 €	Subventions autres (CAF Département)	207 917,00 €	20 %
		Autofinancement	311 875,78 €	30 %
Total	1 039 584,78 €	Total	1 039 584,78 €	100 %

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR ou du DSIL, dans le cadre de la première tranche des travaux des Récollets,

PREVOIT les crédits nécessaires à ces opérations au budget principal sur l'exercice 2024 et suivants, compte 2313, opération 2101.

DCM N° 138/ 11-12-2023 - Mise à disposition du personnel communal affecté à l'entretien des voiries communautaires

- **Vu** les compétences statutaires de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé,
- **Vu** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1 II ;
- **Vu** la convention de mise à disposition de la partie des services techniques des communes membre au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- **Vu** l'absence de moyens humains et matériels au sein des services communautaires permettant d'assurer les travaux d'entretien de la voirie dite d'intérêt communautaire,
- **Vu** le projet de renouvellement de la convention sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ainsi que ses annexes et notamment le tableau récapitulatif des coûts prévisionnels en résultant,
- **Vu** la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 19 octobre 2023 n° 2023 10 XXX ayant pour objet la mise à disposition des services techniques des communes membres au bénéfice de la communauté de communes,
- **Considérant** que les modalités d'organisation de la mise à disposition des services techniques communaux pour l'exercice de la compétence « voirie » évoluent comme suit :
 - une évaluation des frais de personnel remboursés est effectuée à partir du coût annuel établi par type d'agents (catégorie B ou C) et de services ci-après définis et par application du temps de travail affecté à la mise à disposition déterminé pour chaque service technique communal,
 - la périodicité de remboursement est modifiée à compter de l'exercice 2024 avec un versement mensuel (au lieu d'un versement par quart),
- **Considérant** que la liste du personnel figurant en annexe 1 de la convention nécessite une réactualisation du fait des mouvements de personnel et du changement de mode de calcul des frais remboursés,
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29/11/2023,

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

DECIDE pour, permettre l'exercice des compétences « voirie », de renouveler avec la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé et chacune des autres communes membres de l'EPCI, la convention portant sur la mise à disposition de la partie de leurs services techniques au bénéfice de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé à compter du 1er janvier 2023 pour une période de 3 années,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la

présente et notamment à signer tous les documents afférents à cette décision,

DCM N° 139/ 11-12-2023 - Convention avec la Région pour l'utilisation du gymnase du Lycée Racan par les associations

Le gymnase du Lycée Racan est utilisé par le Club Omnisport Castélorien pour ses sections Badminton, Football, Tir à l'Arc et autres clubs sportifs.

La précédente convention d'occupation des équipements sportifs du lycée Racan par les associations montvalloises étant arrivée à échéance, il convient de passer une nouvelle convention avec le lycée Racan, pour la poursuite de l'utilisation de cet équipement.

La durée de la convention porte sur l'année scolaire 2023/2024. Le tarif horaire d'occupation passe à 10,12 € de l'heure, avec un supplément de 2,81 € l'hiver pour participation aux charges de chauffage.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à passer avec la Région et le lycée Racan pour l'utilisation des équipements sportifs, aux conditions réévaluées ci-dessus décrites

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents

Monsieur TOURNADRE demande si la Région applique les mêmes tarifs que la Collectivité ? Ils chauffent en même temps que nous ou ils chauffent différemment ?

Mesdames DUCHESNE et FAISANDEL informent qu'un planning est établi et que le dossier est suivi par le lycée et le service des sports.

DCM N° 140/ 11-12-2023 - Convention de mise à disposition de matériel bureautique au profit d'un intervenant sportif

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune de Montval sur Loir dispose, au sein de son pôle Education, Jeunesse et Sport, d'un service dédié au sport avec un agent éducateur sportif titulaire de la Collectivité et un agent mis à disposition par le groupement d'employeurs Profession Sports et Loisirs Sarthe.

La commune accepte de mettre à disposition de l'éducateur sportif, employé par PSLs, un espace bureau dans la salle Foubert, avec le matériel informatique et de reprographie existant.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la création de ladite convention à passer avec le groupement d'employeurs Profession Sports et Loisirs Sarthe pour l'utilisation des matériels de bureau, dans le cadre des missions de l'agent mis à disposition

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que tous les documents y afférents

DCM N° 141/ 11-12-2023 - Tableau des effectifs - fermetures de postes

A la suite des avancements de grade et aux promotions réalisés dernièrement, et après avis favorable du CST en date du 29 novembre 2023, il est proposé la fermeture des postes suivants :

- 1 poste adjoint technique principal 1ère classe à la Police Municipale
- 1 poste adjoint technique principal 2ème classe au CTM, Service Bâtiments
- 1 poste adjoint technique principal 2ème classe à la Castélorienne
- 1 poste adjoint technique au service Logistique
- 1 poste animateur principal 1ère classe à la Bibliothèque / Ludothèque

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE les fermetures de postes suivantes :

- 1 poste adjoint technique principal 1ère classe
- 2 postes adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste adjoint technique
- 1 poste animateur principal 1ère classe

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM N° 142/ 11-12-2023 - Ouvertures d'emplois non permanents

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
 . **Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,
 . **Vu** l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;
 . **Vu** l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-2021-063 arrêtant les lignes directrices de gestion de la collectivité pour la mandature,

- Lors du conseil municipal du 8 février 2023, il a été validé le recrutement d'un vacataire pour des missions ponctuelles au cinéma jusqu'au 31 décembre 2023, il est proposé de renouveler ce recours à la vacation en 2024.

- Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil municipal validait :
 - La prolongation de l'accroissement temporaire ouvert le 12 avril 2023 sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet au service Accueil jusqu'au 31 décembre,
 - L'ouverture d'un accroissement au service Logistique sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet du 1er octobre au 31 décembre 2023.

Il est proposé de prolonger le premier emploi jusqu'au 30 avril prochain 2024, et le second emploi jusqu'au 30 juin 2024.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

VALIDE les propositions ci-dessus détaillées et listées ci-après :

- Recrutement vacataire pour des missions ponctuelles au cinéma jusqu'au 31 décembre 2024
- Prolongation du renfort au Service Accueil jusqu'au 30 avril 2024
- Prolongation du renfort au Service Logistique jusqu'au 30 juin 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous les documents s'y rapportant,

PREVOIT les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget primitif 2024.

DCM N° 143/ 11-12-2023 - Modification du régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, culturelle, sociale et technique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 modifiant certaines sujétions techniques du RIFSEEP et y intégrant les indemnités de régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2018 modifiant certaines qualifications dans la codification des emplois et certains critères d'attribution du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),

Vu les remarques et observations figurant dans le courrier de Monsieur le Sous-préfet du 16 avril 2021 demandant une modification de la dernière délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023 modifiant les bénéficiaires, les parts et plafonds, les groupes, la classification des emplois et plafonds du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations concernant le régime indemnitaire mentionnées ci-dessus et de les remplacer par la présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois le 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité**

ABROGE au 1er janvier 2024 la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2023 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Les délibérations relatives aux indemnités d'astreintes et aux indemnités de déplacement conservent leur validité),

INSTITUE, à compter du 1er janvier 2024, pour les agents de la collectivité en contrat de droit public pour les filières administrative, culturelle, sportive, sociale et technique un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 tel que suit :

ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de deux pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et deux pour la catégorie C.

GROUPE	DEFINITION
A-01	Direction générale
A-02	Direction de service (cat. A), responsable de service (cat. A), chargé de mission
B-01	Direction de service (cat. B), responsable de service (cat. B)
B-02	Responsable de pôle (cat. B)
C-01	Responsable de service (cat. C), responsable de pôle, chef d'équipe, suppléant, coordonnateur, référent, chargé de prévention
C-02	Agent spécialisé, agent d'intervention

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Poste		
#REF!	GROUPE	A / B / C
CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION	Valeur	Points
<i>NIVEAU HIERARCHIQUE</i>		
Direction générale	20	
Direction de services / Responsable de service / Chargé de mission	15	
Responsable pôle, référent technique	10	
Spécialisé (suppléant au responsable ou chef, agent de maîtrise, coordinateur, référent...)	5	
Intervenant	1	
<i>NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITE</i>		
plus de 20 agents	5	
de 11 à 20 agents	4	
de 6 à 10 agents	3	
de 1 à 5 agents	2	
0 agent	0	
<i>NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)</i>		
Essentiel	6	

Fort	4	
Modéré	2	
Faible	1	
<i>ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS, GESTION DE PLANNINGS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>PREPARATION ET / OU ANIMATION DE REUNIONS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>CONSEIL AUX ELUS</i>		
Oui	1	
Non	0	
CRITERE 2 – SUJETION PARTICULIERE OU DEGRE D'EXPOSITION	Valeur	Points
<i>RISQUE DE BLESSURES ET / OU CONTAGION</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>RISQUE ET DANGEROUSITE DES INTERVENTIONS ET ALEAS CLIMATIQUES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>ITINERANCE DEPLACEMENTS</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
<i>RESPONSABILITE JURIDIQUE ET / OU FINANCIERE</i>		
Elevé	5	
Modéré	3	
Faible	1	
<i>CONTRAINTES ET / OU VARIABILITE DES HORAIRES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATIONS, EXPERTISE	Valeur	Points
<i>NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS</i>		
Niveau diplômes 7 et 8	5	
Niveau diplômes 6	4	
Niveau diplômes 5	3	

Niveau diplômes 4	2	
Niveau diplômes 3	1	
<i>PRATIQUE ET MAITRISE D'UN OUTIL METIER (logiciel...)</i>		
Oui	3	
Non	0	
<i>ACTUALISATION DES CONNAISSANCES</i>		
Indispensable	5	
Nécessaire	3	
Encouragée	1	
<i>HABILITATION</i>		
Plusieurs	3	
Une	1	
<i>TECHNICITE / NIVEAU DE DIFFICULTE</i>		
Haut	5	
Intermédiaire	3	
Modéré	1	
<i>AUTONOMIE</i>		
Large	5	
Encadrée	3	
Restreinte	1	
SOUS-TOTAL...		0

CRITERE LIE A L'AGENT	Valeur	Points
#REF!		
<i>NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE ET FORMATION QUALIFIANTE</i>		
Expert	7	
Confirmé	5	
Intermédiaire	3	
Débutant	1	
<i>ENCADREMENT OU TUTORAT DE STAGIAIRE, APPRENTI, SERVICE CIVIQUE, INTERMITTENT</i>		
Fréquent	3	
Ponctuel	2	
Rare	1	
Sans objet	0	
<i>RENFORCEMENT DE COMPETENCES - FORMATIONS SUIVIES (hors formations obligatoires)</i>		
Formations transverses ou complémentaires	1	
Formations liées au poste ou aux missions	1	
Aucune formation suivie	0	
<i>RESPONSABILITE DE REGIES</i>		
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	4	
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	3	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes	2	

encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €		
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	1	
<i>MAINTIEN AVANTAGES ANTERIEURS</i>		
<i>PARTICIPATION AUX INSTANCES ET / OU ASSISTANT DE PREVENTION</i>		
Oui	1	
Non	0	
TOTAL GENERAL IFSE ...		0

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle.

Seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	Cadres d'emploi	Pour mémoire	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
					IFSE	CIA	TOTAL
A-01	Direction générale	Directeur général des services Directeur général adjoint	Attachés Ingénieurs	Montant plafond annuel brut de référence 42 600	31 500	6 300	37 800
A-02	Direction de service Responsable de service Chargé de mission	Directeur de service Responsable de service Chargé de mission auprès de la direction générale	Attachés Ingénieurs Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	37 800 22 920	25 000 19 100	5 000 3 820	30 000 22 920
B-01	Direction de service Responsable de service	Directeur de service Responsable de service	Rédacteurs Techniciens	19 860	12 500	2 500	15 000
B-02	Responsable de pôle	Responsable du pôle communication Responsable du pôle bibliothèque	Rédacteurs Techniciens Animateur Educateur des APS	18 200	10 000	2 000	12 000
C-01	Responsable de service, responsable de pôle, chef d'équipe, suppléant, coordonnateur, référent, chargé de prévention	Responsable de service (cat. C) et suppléant Responsable de pôle et suppléant Chargé de prévention Référent technique Référent Coordinateur Assistante de direction	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Opérateur des APS Agent social ATSEM	12 600	7 500	1 500	9 000

C-02	Agent spécialisé, agent d'intervention	Secrétaire élus / DGS Agent référent mairies annexes Agent technique spécialisé Agent de gestion comptable spécialisé Agent de gestion comptable Agent de gestion RH ATSEM ASVP Animateur périscolaire et/ou sportif Agent administratif et d'accueil Bibliothécaire Ludothécaire Médiateur culturel Agent d'entretien polyvalent Agent polyvalent de restauration Agent d'accueil cinéma Intervenant d'action sociale Agent technique	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Opérateur des APS Agent social ATSEM	12 000	6 250	1 250	7 500
------	--	--	---	--------	-------	-------	-------

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents, quelle que soit leur catégorie.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée annuellement en décembre. Elle est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

À chaque arrêt de travail inférieur à 90 jours pour maladie ordinaire, un abattement sera réalisé sur le versement de l'IFSE :

- pour un arrêt d'une journée, l'abattement se fera sur un jour,
- pour un arrêt de deux jours et plus, l'abattement se fera sur deux jours.

A chaque arrêt de travail supérieur à 90 jours pour maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu au-delà des 90 jours.

En cas de congé de longue maladie ou de congé de longue durée de l'IFSE sera suspendu pendant toute sa durée.

ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.

Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires, conformément au règlement intérieur de la collectivité

ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

ARTICLE 10 – MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application du précédent régime indemnitaire est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué en application du nouveau régime indemnitaire. A cette fin, des points seront ajoutés à due proportion dans la grille de critères IFSE à la rubrique « Maintien d'avantages antérieurs ».

Madame CHAUVIN informe que c'est à la demande des agents que ce travail a été mené. Elle précise que le travail de concertation a commencé en 2022.

Monsieur le Maire ajoute que le Règlement Intérieur est un dossier qui a également abouti.

Madame DUCHESNE précise qu'actuellement, on travaille sur les Lignes Directrices de Gestion.

DCM N° 144/ 11-12-2023 - Actualisation charte du télétravail

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2021, la charte du télétravail était approuvée. Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L430-1 du code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012), par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 (qui a fait l'objet de modifications par le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019, le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021) et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail est mis en place dans la Collectivité et au CCAS, depuis le 1er janvier 2022. Il convient d'y apporter des précisions, dont notamment :

- le télétravail peut être mis en œuvre à la demande des employeurs
- les apprentis et les stagiaires ne sont pas exclus a priori du télétravail
- la capacité à être autonome dans l'organisation et la réalisation des missions est évaluée par le supérieur hiérarchique de l'agent
- le montant du forfait télétravail est fixé par délibération, par journée de télétravail effectuée et dans une certaine limite annuelle
- l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de travail pendant ses heures de télétravail
- l'agent en arrêt maladie doit restituer à la collectivité son ordinateur de fonction ainsi que tous les informations indispensables à la bonne marche de la collectivité.

VU l'avis favorable du CST du 29/11/2023, pour son actualisation

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE la charte du télétravail actualisée et précisée lors du CST du 29/11/2023.

DCM N° 145/ 11-12-2023 - Présentation du document unique

Les communes et les établissements publics ont l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé.

Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 sur le document unique et le plan d'actions qui en découle.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE le Document Unique d'évaluation des risques professionnels présenté lors du CST du 29/11/2023.

Monsieur le Maire indique qu'un agent de la Collectivité est missionné pour la prévention des risques ; les prochaines visites auront lieu au CTM.

DCM N° 146/ 11-12-2023 – Modification de l'organisation du temps de travail dans certains services

Au sein du service logistique, les agents à temps complet travaillent 39 heures par semaine. A ce titre, les agents à temps complet bénéficient de 23 jours de RTT annuels. Pour des raisons d'organisation de service, et uniquement pour les agents à temps complet et qui travaillent à la fois au service logistique et au service périscolaire, il est proposé d'acter l'obligation pour ces agents de poser 9 journées RTT au maximum, sur des mercredis matin, pendant la période scolaire (équivalent à 1 mercredi matin sur 2 sur les périodes scolaires). Le planning de ces RTT est défini par le responsable du service logistique. Au sein de la Police municipale, il est proposé un passage à 39 heures pour les agents, au 1er janvier 2024.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 novembre 2023 dans le cadre de l'organisation du temps de travail dans ces deux services

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

PREND ACTE de la modification de l'organisation du temps de travail au sein de la Police Municipale et du passage à 39h semaine

PREND ACTE du temps de travail à 39h pour les agents à temps complet ayant des missions au service Logistique et au Périscolaire et de leur obligation de poser 9 journées de RTT au maximum, sur des mercredis matin, pendant la période scolaire.

DCM N° 147 / 11-12-2023 – Convention pour la mise en œuvre et le financement des conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur la place Clémenceau

Par délibération 2021-37 du 28/09/2021, le Syndicat Mixte du Val de Loir (SMVL) a précisé la répartition de la prise en charge des équipements et des travaux d'installation des conteneurs enterrés ou semi-enterrés dédiés aux déchets ménagers (ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, verre).

Ainsi, lors de la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés, la fourniture et la livraison reviennent au SMVL, avec délégation de la maîtrise d'ouvrage du génie civil aux communes.

La commune souhaite disposer d'un parc de conteneurs enterrés ou semi-enterrés sur sa commune, et répondant aux besoins des usagers et à ses exigences d'accessibilité pour les usagers et de la fiabilité à la collecte.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de fourniture de conteneurs enterrés ou semi-enterrés par le SMVL, ainsi que les modalités de remboursement par le gestionnaire/aménageur, et de formaliser les engagements réciproques des parties contractantes pour la mise en œuvre et le financement des points de collecte des déchets enterrés ou semi-enterrés dans le cadre de l'installation d'un point d'apport volontaire Place Clémenceau à Château-du-Loir.

Cette opération d'enfouissement ne donnera lieu à aucun versement forfaitaire de la part du SMVL, l'intégralité des dépenses sera à la charge de la commune.

La ville de Montval-sur-Loir remboursera le Syndicat Mixte des montants à sa charge une fois les conteneurs installés et mis en service.

Une convention propre à cette opération est donc requise en la matière.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention ci-dessus mentionnée

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et les documents s'y reportant ainsi que tous les documents y afférents

Monsieur OLIVIER informe que le 14/12 à 9h00 sera organisée une visite sur site.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 231109 Travaux rénovation Eclairage Public

Article 1^{er} : L'avenant n°3 rattaché à la tranche ferme du marché de travaux de rénovation du parc d'éclairage public situé à Château-du-Loir, commune déléguée de Montval-sur-Loir, est signé avec l'entreprise BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, sis RUE DES Fougères à CHAMPAGNÉ, (72470).

Article 2^{ème} : Cet avenant s'élève à un montant de 2 105,00 € HT soit 0,7 % d'écart introduit par l'avenant. Les prix sont fermes et définitifs. Le marché est ainsi porté à un montant total de 321 278,15 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 385 533,78 € TTC ;

Monsieur le Maire informe que le chantier de l'éclairage public sera terminé début janvier 2024. Il est fait le constat de la vétusté des armoires, des horloges incompatibles à changer et des lampadaires qui n'étaient pas ceux qui étaient commandés.

Décision 231002 COLAS Avenant 4 Rotonde

Article 1^{er} : L'avenant n°4 au marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil de la Rotonde ferroviaire de Montabon, commune déléguée de Montval-sur-Loir, fait ressortir une plus-value au bénéfice de l'entreprise COLAS, établissement du Mans, route de Paris, 72470 CHAMPAGNE

Article 2^{ème} : Cet avenant s'élève à un montant de 2 086,25 € HT, le taux de TVA applicable est de 20% ; soit 2 503,50 € TTC. Les prix sont fermes et définitifs.

INFORMATIONS DU CONSEIL / QUESTIONS DIVERSES

La Cérémonie des vœux se tiendra le 12/01 à la Castélorienne, à 18h30.

CALENDRIER des prochains conseils municipaux :

Le premier février, le 4 avril et le 20 juin 2024, à 19h, aux Récollets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de lever la séance à 22h16

Le présent procès-verbal sera soumis, par monsieur le Maire, à l'approbation du Conseil Municipal du 1er février 2024

Fait à Montval-sur-Loir, le 03 janvier 2024.



Dominique LANGEVIN
Secrétaire de séance



Hervé RONCIERE
Le Maire

